MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PAG 6 051

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POUR LE MARCHE ARTISANAL NOCTURNE – ANNEE 2023

Le maire de Malaucène
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles I.2212-2, L2213-2 et L2224-18,
Vu le code de Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8
Vu le code de la route,
Vu le code pénal
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes aux déballages,
Vu les arrêtés préfectoraux relatifs au règlement sanitaire départemental et la lutte contre les bruits de voisinage
Considérant l'organisation par la Commune de MALAUCENE d'un marché nocturne artisanal les 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 et les 06, 13 et 20 août 2023.
Considérant qu'il y a lieu de modifier la règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement du marché nocturne dans la commune.

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement des véhicules sera interdit les dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 et les 06, 13 et 20 août 2023 de 14 h 30 à 24 h sur le Cours des Isnards de la parcelle cadastrée section AP n°148 à la parcelle cadastrée section AP n° 124 à la parcelle cadastrée section AP n°157.
L'allée (passage piétons) le long des parcelles section AP n°124 à n°157 devront rester libre d'accès.
Aucun stand ne pourra s'installer aux droits des commerces.

Article 2 :
La rue du Capitaine Jallier devra rester libre d'accès. Les arrêtés actuels concernant le Cours des Isnards seront donc abrogés durant cette période.

Article 3 :
Les véhicules des forains pourront stationner sur le Cours des Isnards sur indication du placier.

Article 4 :
Le pôle technique communal est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, des barrières et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 :
Madame le Directeur Général des Services, les responsables du Pôle Technique, de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 6 :
ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie territorialement compétente et au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le

Monsieur le Maire

Publié le 20 avril 2023

F. TENON

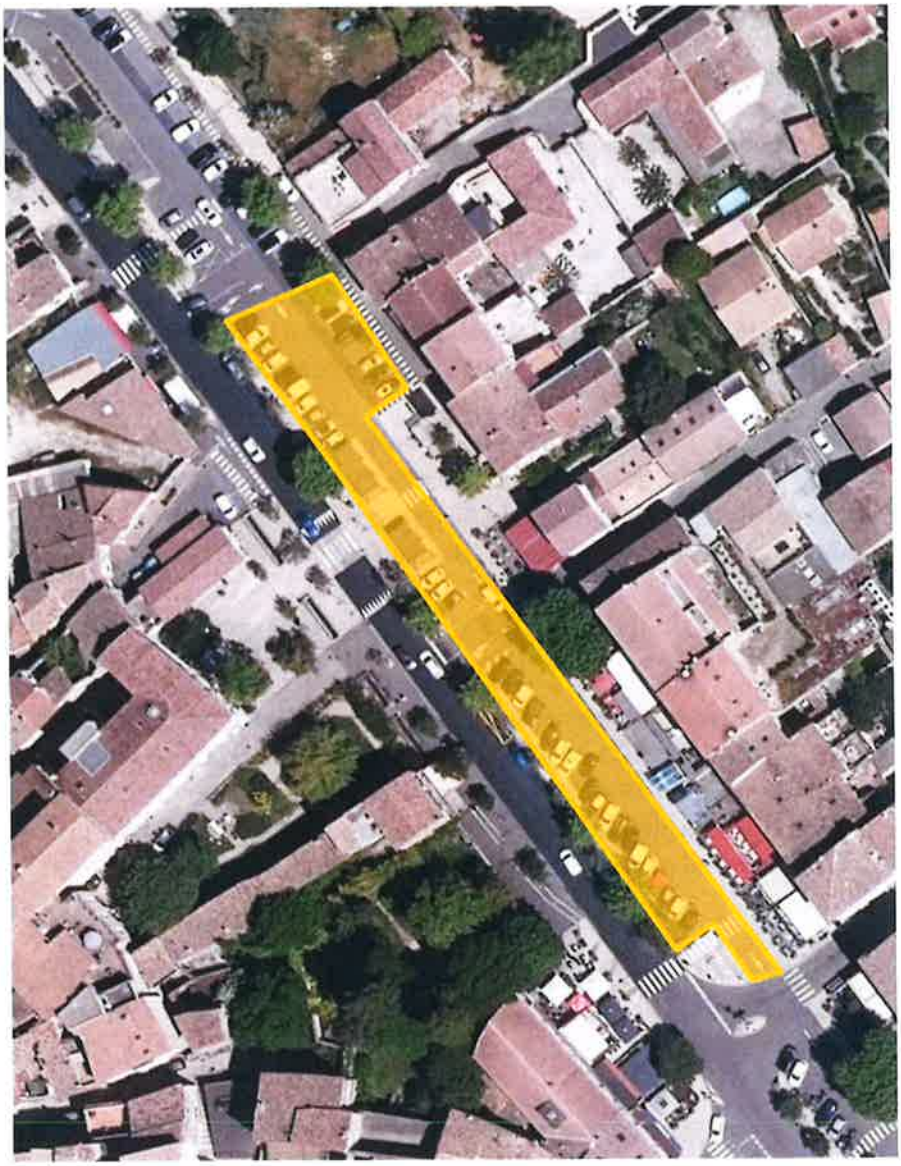

Toute entrave à la présente interdiction sera relevée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuite auprès du tribunal administratif de Nîmes.